

MISE EN LIGNE LE 23-11-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°3 AU N°5 CHEMIN DES BRANDES
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°3
DU 04 AU 06 DÉCEMBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2587

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL HARMONIE PISCINE (Enseigne « PISCINES JEAN DESJOYAUX »), sise ZI des Pêcheurs d'Islande, 3 rue de Paimpol à 17300 ROCHEFORT, en date du 20 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL HARMONIE PISCINE (Enseigne « PISCINES JEAN DESJOYAUX ») est autorisée à effectuer des travaux (construction d'une piscine) 3 chemin des Brandes, du 04 au 06 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes des déchets » du n°3 au n°5 chemin des Brandes, au droit des travaux situés au n°3 chemin des Brandes, du 04 au 06 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°3 au n°5 chemin des Brandes, au droit du chantier situé au n°3 chemin des Brandes, des deux côtés de la voie de circulation, du 04 au 06 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 novembre 2023

Philippe CUSSAC

